



## IDENTIFICATION DE LA COPROPRIÉTÉ

- Nom de la copropriété : .....
- Nombre total de bâtiments :  Bâtiment(s) concerné(s) par les travaux : .....
- Année d'achèvement :
- Adresse : .....  
Code Postal :  Commune : .....
- Nombre total de logements de la copropriété :  Nombre de tantièmes :
- Nombre de logements mis en location, à titre de résidence principale, concernés par les travaux :   
représentant :  tantièmes  
dont logements appartenant à des organismes sociaux (HLM, SEM, ...) :  représentant :  tantièmes
- Nombre de logements occupés par leurs propriétaires, à titre de résidence principale, concernés par les travaux :   
représentant :  tantièmes
- Commerces ou autres locaux :
- Nombre de lots d'habitation (si différent du nombre de logements) :  dont à titre de résidence principale :
- L'immeuble est-il dans le périmètre d'une :  
OPAH copropriété en difficulté ? : Oui  Non  ou d'un plan de sauvegarde ? : Oui  Non
- L'immeuble fait-il l'objet :
  - d'une procédure d'insalubrité ou d'un arrêté de péril ou d'un arrêté de mise en sécurité des équipements collectifs ? :  
Oui  Non  Date de l'arrêté :
  - d'une injonction d'enlèvement des peintures au plomb ? :  
Oui  Non  Date de l'injonction :
- Un rapport constatant l'insalubrité de l'immeuble a-t-il été réalisé ? : Oui  Non   
Si oui, indiquer le nom de l'organisme qui a établi ce rapport .....
- Les travaux concernés par la demande ont pour objet :
  - une copropriété sous administration judiciaire : Oui  Non
  - l'accessibilité de l'immeuble : Oui  NonSi oui, préciser le nombre d'accès à l'immeuble ou aux immeubles modifiés ou rendus adaptés

## DÉSIGNATION DU MANDATAIRE

Le syndicat des copropriétaires est représenté par :

- Raison sociale : .....
- Nom et prénom du représentant légal : .....
- Adresse : .....  
Code Postal :  Commune : .....
- Téléphone :  ● Télécopie :  ● Mél. : .....
- Le mandataire est-il : - syndic de l'immeuble<sup>(1)</sup> ? : Oui  Non   
- administrateur provisoire ? : Oui  Non

### Ce mandataire a été désigné pour représenter la copropriété afin de :

- remplir et signer le formulaire de demande de subvention,
- déposer le dossier de demande de subvention,
- recevoir la notification de la décision de subvention,
- présenter les pièces justificatives de l'exécution des travaux.

## MOYENS COMPTABLES ET FINANCIERS DE LA COPROPRIÉTÉ

- Le syndicat des copropriétaires dispose-t-il d'un compte bancaire ouvert à son nom<sup>(2)</sup> ? Oui  Non   
Si non,  
l'assemblée générale des copropriétaires s'est-elle déjà prononcée favorablement à l'ouverture d'un tel compte ? Oui  Non
- Pour les subventions supérieures ou égales à 30 000 € l'attribution de la subvention est conditionnée à l'ouverture avant la décision favorable de subvention d'un compte spécifique travaux<sup>(3)</sup> permettant l'affectation des subventions au profit exclusif des travaux subventionnés, ce compte spécifique existe-t-il ? Oui  Non

<sup>(1)</sup> Lorsque certains copropriétaires peuvent bénéficier de subventions publiques pour la réalisation de travaux sur les parties communes, le syndic, s'il est soumis à une réglementation professionnelle organisant le maniement des fonds d'autrui, peut être le mandataire de ces copropriétaires. Ce mandat est soumis aux dispositions des articles 1984 et suivants du Code civil. (article 39-1 du décret n°67-223 du 17 mars 1967)

<sup>(2)</sup> Un compte séparé ouvert au nom du syndicat des copropriétaires sera exigé pour l'octroi, l'engagement, et donc le paiement de la subvention.

<sup>(3)</sup> Aucune décision favorable de plus de 30 000 € et aucun versement d'avance sur subvention ne pourront être pris en l'absence de ce compte spécifique travaux.

## MAÎTRE-D'ŒUVRE

Une mission complète de maîtrise d'œuvre exécutée par un architecte, agréé en architecture, technicien, bureau d'études, est obligatoire en cas d'un montant de travaux subventionnables supérieur à 100 000 € HT ou en cas d'arrêté d'insalubrité et de péril, pour les travaux de grosses réparations et de restructuration.

- Nom : .....
- Adresse : .....  
Code Postal : [ ][ ][ ][ ][ ][ ] Commune : .....
- Téléphone : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] ● Télécopie : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] ● Mél. : .....

## ENGAGEMENTS

Je soussigné(e), mandataire du syndicat des copropriétaires

Nom et prénom : .....

### ● certifie sur l'honneur que :

- les renseignements portés sur la présente demande et dans les documents annexes sont exacts,
- les travaux faisant l'objet de la demande ne sont pas commencés à la date de dépôt du dossier ;

### ● m'engage à :

- informer le syndicat des copropriétaires en assemblée générale, du montant de la subvention prévue pour l'immeuble ainsi que du montant effectivement versé à la fin des travaux,
- faire réaliser les travaux dans un délai de cinq ans en Plan de sauvegarde et de trois ans dans les autres cas, à compter de la notification de la subvention. Les travaux doivent être réalisés, conformément au projet présenté, par des professionnels du bâtiment inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers et comporter la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements ;

### ● reconnais être informé que :

- seule la décision expresse d'octroi de la subvention engage l'Agence sur le plan juridique et financier,
- l'attribution de la subvention et son versement sont soumis à l'obligation pour le syndicat des copropriétaires de disposer des moyens comptables et financiers exigés par la réglementation de l'Anah,
- l'Anah se réserve la possibilité de faire des contrôles à tout moment et que le non respect des engagements ci-dessus entraîne l'annulation de l'aide et le reversement des sommes versées par l'Agence pour le financement de l'opération majorées en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) entre la date du dernier versement et celle de la décision de reversement (les indices pris en compte seront ceux du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédant celle des dates de référence). Il sera appliqué des intérêts légaux en cas de non paiement dans les délais prescrits.

Fait à ....., le [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]

Signature du mandataire

**Toute fausse déclaration à l'occasion du dépôt de la demande de paiement, ou de toute autre démarche vis-à-vis de l'Anah entraînera le retrait de l'aide allouée, le remboursement des sommes indûment perçues éventuellement majorées par décision du Conseil d'administration, et l'interdiction de déposer en tant que mandataire, des dossiers de subvention auprès de l'Anah et ce, sans préjudice de poursuites judiciaires.**

## COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- La présente demande de subvention signée par le mandataire.
- Une copie de la délibération de l'assemblée générale ayant décidé de la réalisation des travaux, autorisant le syndic ou un autre mandataire à représenter la copropriété devant l'Anah.
- Suivant le cas, une copie du plan de sauvegarde ou des arrêtés de péril ou de mise en sécurité ou du rapport d'analyse d'insalubrité ou une copie du jugement du Tribunal de Grande Instance désignant l'administrateur provisoire.
- Si le montant prévisionnel de travaux subventionnables dépasse 100 000 € HT, le plan prévisionnel de financement comportant notamment les aides publiques sollicitées ou obtenues (constituent des aides publiques : les subventions de l'État et des Établissements publics ; les aides de la Communauté européenne et de l'ADEME ; les subventions diverses des Régions, Départements, Communes ou de leurs Établissements publics) ou l'attestation du syndic.
- Un dossier technique : comprenant les devis détaillés descriptifs et estimatifs des travaux présentés par une ou plusieurs entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ou par un maître d'œuvre, le devis d'honoraires de maîtrise d'œuvre, les plans et croquis nécessaires à la compréhension du dossier et la justification des quantités prévues aux devis, le cas échéant, les études techniques et les diagnostics préalables aux travaux (joindre les devis et factures correspondants).
- Le cas échéant, la copie de la carte professionnelle du syndic "gestion immobilière" en cours de validité.
- Le relevé d'identité bancaire en original du compte bancaire ouvert au nom du syndicat des copropriétaires.
- Pour toute demande de subvention supérieure ou égale à 30 000 € ou si une avance pour le commencement des travaux est demandée ; joindre un original du relevé d'identité bancaire du compte spécifique travaux.

## EN CAS DE CUMUL D'UNE AIDE AU SYNDICAT ET D'AIDES INDIVIDUELLES AUX COPROPRIÉTAIRES POUR LES MÊMES TRAVAUX

L'attribution d'une subvention au syndicat des copropriétaires peut être cumulée pour les mêmes travaux avec les aides individuelles aux copropriétaires ; dans ce cas :

- indiquer le nombre de copropriétaires concernés par ce cumul :  copropriétaires occupants et  copropriétaires bailleurs ;
- joindre à la présente demande un formulaire "copropriétaire à mandataire commun", complété, signé, et accompagné de tous les engagements individuels datés et signés correspondants, ainsi que les pièces particulières devant être jointes à ceux-ci (justificatifs de ressources pour les copropriétaires occupants, statuts enregistrés pour les bénéficiaires personnes morales, conventions à loyers maîtrisés à conclure avec l'Anah...).

Ne renseigner et ne joindre que les informations de ce formulaire et les pièces justificatives qui ne sont pas déjà prévues par la présente demande.

## DEMANDE DE VERSEMENT D'AVANCE

Sous certaines conditions, une avance d'un montant maximal de 40 % de la subvention et dans la limite de 300 000 € peut vous être accordée pour le commencement des travaux. Se reporter pour cela au formulaire de demande de versement d'une avance (syndicat de copropriétaires) qui en précise les conditions.

La demande doit être effectuée sur le formulaire "Demande de versement d'une avance pour le commencement des travaux – Syndicat de copropriétaires".

**Cette demande de subvention ne dispense pas les demandeurs de toutes les autorisations administratives tels que permis de construire, déclaration de travaux, avis des services d'hygiène... ni de contracter une assurance dommage-ouvrage.**